

MALADIE - AGENT DE MAITRISE (non AGIRC)

Moins d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire	
	1 ^{er} jour -> 3 ^{ème} jour			
-				
4 ^{ème} Jour-> 45 ^{ème} jour				
50% IJSS		50%		
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt				
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf IJSS	90 % du salaire net	

Entre 1 et 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 8ème jour d'arrêt et jusqu'au 45ème jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salairé, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 46ème jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	7 jours	45 jours

	N1 11 /	D / ALLIANIZ	10/ 1	
Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire	
	1 ^{er} Jou	r -> 3 ^{ème} Jour		
-	-	-	-	
	4 ^{ème} Jour -> 7 ^{ème} Jour			
50% IJSS	-	-	50%	
	8 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} Jour			
50% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%	
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt				
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf IJSS	90% du salaire net	

Remarque:

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBE est de 38 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)



Plus de 5 ans d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie, le salarié recevra **après 3 journées de carence**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale. Ce versement est équivalent à 50% du salaire journalier de référence. Il percevra donc cette somme à partir du 4^{ème} jour d'arrêt maladie jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 45^{ème} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du salairé, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base. A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	3 jours	0 jours	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire		
	1 ^{er} Jou	r -> 3 ^{ème} Jour			
-	- = 100% salaire de base - 100 %				
	Du 4 ^{ème} Jour -> 45 ^{ème} Jour				
50% IJSS = 100% salaire de base - IJSS -			100%		
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt					
50% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf IJSS	90% du salaire net		

Remarque:

La durée totale de l'indemnisation par NOCIBE est de 45 jours et se renouvelle à chaque nouvel arrêt de travail (sont exclus les arrêts de travail de prolongation)



MALADIE PROFESSIONNELLE/ACCIDENT DE TRAVAIL - AGENT DE MAITRISE (non AGIRC)

Moins d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une Indemnité Journalière de la part de la Sécurité Sociale (IJSS). Ce versement est équivalent à 60% du salaire journalier de référence pour les 28 premiers jours. L'indemnité sera plus importante à partir du 29^{ème} jour puisqu'elle s'élève à 80% du salaire du salaire de base journalier.

A partir du 46 per jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour de l'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalières de sécurité sociale pour atteindre 90% du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	-	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire	
	1 ^{er} Jour -> 28 ^{ème} Jour			
60% IJSS	60% IJSS			
29 ^{ème} Jour -> 45 ^e jour				
80% IJSS	-	-	80%	
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'au dernier jour d'arrêt				
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf IJSS	90% Salaire net	



Plus d'un an d'ancienneté :

En cas d'incapacité temporaire de travail pour maladie professionnelle ou accident de travail, le salarié recevra **directement**, une indemnité journalière de la part de la Sécurité sociale et de Nocibé.

A partir du 1^{er} jour et jusqu'au 28^{ème} jour d'arrêt, le versement de la Sécurité social est équivalent à 60% du salaire journalier de référence.

A partir du 29^{ème} jour et jusqu'au dernier jour d'arrêt maladie, l'indemnité de la Sécurité sociale sera plus importante puisqu'elle s'élève à 80% du salaire de référence journalier.

A partir du 1^{er} jour d'arrêt et jusqu'au 45^{ème} jour, Nocibé déduit du montant du salaire du collaborateur, le montant des indemnités journalières de la Sécurité sociale et verse donc la différence pour atteindre le salaire de base.

A partir du 46^{ème} jour d'arrêt et jusqu'au dernier jour d'arrêt, la prévoyance ALLIANZ complète le versement des indemnités journalière de la Sécurité Sociale, et verse donc la différence pour atteindre 90 % du salaire net de référence (basé sur les 12 derniers mois).

	Sécurité sociale	Nocibé	ALLIANZ - Prévoyance
Nombre de jour de carence	0 jour	0 jour	45 jours

Sécurité sociale	Nocibé	Prévoyance ALLIANZ	Au total % de salaire	
	1 ^{er} Jour -> 28 ^{ième} Jour			
60% IJSS	60% IJSS = 100% salaire de base - IJSS -			
	29 ^{ième} Jour -> 45 ^{ième} Jour			
80% IJSS	= 100% salaire de base - IJSS	-	100%	
46 ^{ème} Jour -> Jusqu'à la fin de l'arrêt				
80% IJSS	-	= 90% Salaire net de réf IJSS	90% salaire net	